Exempt- appel en matière de droit du travail.

Audience publique du onze mars deux mille dix.

Numéro 28840 du rôle.

Composition:

Monique BETZ, président de chambre;
Astrid MAAS, conseiller;
Roger LINDEN, conseiller;
Paul WAGNER, greffier.

Entre:

la société anonyme A S.A., anciennement A S.A., établie et ayant son siège social à L-, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions,

appelante aux termes d'un exploit de l'huissier de justice Carlos CALVO d'Esch-sur-Alzette du 19 janvier 2004,

comparant par Maître François WARKEN, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

et:

B, épouse B, employée privée, demeurant à L-

intimée aux fins du prédit exploit CALVO,

comparant par Maître Claude BLESER, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

LA COUR D'APPEL:

Vu l'arrêt de la Cour d'appel du 15 janvier 2009 inscrit au rôle sous le numéro 28840.

Vu la requête déposée au greffe le 8 février 2010 par la société anonyme A S.A.

Attendu qu'une erreur matérielle s'est glissée dans les qualités du prédit arrêt en ce qu'il renseigne comme partie intimée « B, épouse B » alors que son nom de jeune fille est « B » et son nom marital «B », erreur purement matérielle qu'il y a lieu de réparer dans les qualités dudit arrêt.

PAR CES MOTIFS:

la Cour d'appel, huitième chambre, siégeant en matière de droit du travail, statuant contradictoirement, sur le rapport oral du magistrat commis à ces fins,

vu l'arrêt de la Cour d'appel du 15 janvier 2009 ainsi que la requête déposée le 8 février 2010 ;

dit qu'il y a lieu à rectification des qualités du prédit arrêt qui se lisent dès lors comme suit :

la société anonyme A S.A., anciennement A S.A., établie et ayant son siège social à L-, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions,

appelante aux termes d'un exploit de l'huissier de justice Carlos CALVO d'Esch-sur-Alzette du 19 janvier 2004,

comparant par Maître François WARKEN, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

et:

B, épouse B, employée privée, demeurant à L-,

intimée aux fins du prédit exploit CALVO,

comparant par Maître Claude BLESER, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

laisse les frais à charge de l'Etat.